

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17
Affichage le : 06/07/17
Transmission préfecture le : 06/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170630-lmc198637-DE-1-1
Du : 06/07/17
Délibération exécutoire le : 06/07/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES
ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-3, L-3312-4 et L.3312-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 juillet 2003 décidant de voter le budget par nature,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 27 janvier 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil Départemental de ce jour approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental de ce jour portant affectation des résultats de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental de ce jour modifiant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Départemental de ce jour approuvant le versement d'un fonds de concours au budget annexe d'Yvelines Numériques pour la montée en débit,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Adopte le budget supplémentaire 2017 du budget principal arrêté en dépenses et en recettes à 108 798 176,66 € en fonctionnement et à 86 850 803,32 € en investissement, tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Article 2 : Adopte la révision des autorisations de programme à hauteur de - 107 284 768,37 € telles que recensées dans les annexes de la maquette budgétaire du budget supplémentaire 2017.

Article 4 : Adopte le budget supplémentaire 2017 des budgets annexes tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération et arrêtés en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

Budgets annexes	Fonctionnement	Investissement
Centre Maternel Porchefontaine	113 400,00 €	150 489,69 €
Maison de l'Enfance Yvelines	-192 152,00 €	278 343,99 €
IFSY	85 974,10 €	99.510,30 €
Musée Maurice Denis Le Prieuré	293 947,00 €	3 302,33 €

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (5) : Nicole Bristol à Elodie Sornay, Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.